

## CONDITIONS GÉNÉRALES WEGROUP (V3.8)

### 1. DÉFINITIONS

1.1 Dans le présent Contrat, les mots et expressions suivants ont la signification suivante :

« **Cas de force majeure** » désigne un événement ou une série d'événements liés qui échappent au contrôle raisonnable de la Partie concernée (y compris les pannes d'Internet, de l'hébergement sous-jacent et des prestataires de services de plateforme ou d'un réseau public de télécommunications, les attaques de hackers, les attaques par déni de service, les virus ou autres attaques de logiciels malveillants ou d'infections, les pannes de courant, les litiges concernant une tierce partie, la modification de la loi, les explosions, les incendies, les inondations, les émeutes, les attaques terroristes et les guerres).

« **Client** » signifie le client tel qu'identifié dans l'Order Document

« **Compte gestionnaire** » signifie le compte utilisateur du Client qui n'est accessible et ne peut être utilisé que par le Gestionnaire et par lequel le gestionnaire (i) peut utiliser le Service Cloud (et la Plateforme sous-jacente) conformément aux dispositions du présent Contrat, (ii) peut modifier les paramètres de configuration et (iii) peut créer des comptes supplémentaires pour les Utilisateurs.

« **Compte utilisateur de base** » désigne un compte utilisateur auquel un Utilisateur de base a accès via son login personnel pour utiliser le Service Cloud et la Plateforme sous-jacente.

« **Documentation** » signifie tous les manuels, instructions, spécifications et autres documents et matériels que WeGroup met éventuellement à la disposition du Client ou de ses utilisateurs et qui peuvent changer de temps à autre quel que soit le support sur lequel ils sont mis à disposition, avec une description de la fonctionnalité, des composants, des caractéristiques ou des exigences du Service Cloud.

« **Données du Client** » signifie tout le contenu, les informations et les données (y compris les données à caractère personnel) en rapport avec les prospects, partenaires commerciaux et clients du Client (énumération non limitative) qui ont été introduits ou téléchargés sur la Plateforme par le Client en utilisant le Service Cloud.

« **Gestionnaire** » désigne l'utilisateur responsable du Compte gestionnaire.

« **Service Cloud** » signifie l'accès en ligne, la disponibilité et l'utilisation de la Plateforme et/ou d'autres services web décrits dans le présent Contrat.

« **Services additionnels** » signifie des services liés au Service Cloud qui peuvent éventuellement être fournis par WeGroup. Ces services seront décrits dans l'Order Document.

« **Services** » le Service Cloud et/ou les Services additionnels.

« **Utilisateur** » signifie l'Utilisateur de base et/ou le Gestionnaire.

« **Utilisateur de base** » désigne tout autre utilisateur du Client que le Gestionnaire pour lequel il existe un Compte utilisateur de base.

« **Contrat** » désigne le document sous-jacent, l'Order Document et l'éventuelle/les éventuelles annexe(s) qui renvoient spécifiquement au document sous-jacent et/ou à l'Order Document.

« **Disponibilité** » désigne la disponibilité du Service Cloud qui est calculée mensuellement conformément au SLA qui peut être consulté sur le site web ([https://files.wegroup.be/legal/sla\\_fr.pdf](https://files.wegroup.be/legal/sla_fr.pdf)) et qui constitue une annexe au présent accord.

« **Heures de bureau** » signifie du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h, à l'exception des jours fériés belges.

« **Jours ouvrables** » signifie du lundi au vendredi, à l'exception des jours fériés belges.

« **Order Document** » désigne le document contenant les dispositions spécifiques. Cet Order Document fait partie intégrante du Contrat.

« **Plateforme** » désigne la plateforme appelée « Louise » qui permet au Client d'améliorer ses processus internes et la prestation de services à ses propres clients et clients potentiels dans le cadre d'une activité indépendante d'intermédiation en assurances.

« **WeGroup** » signifie WeGroup SA, une société de droit belge dont le siège social est établi Moutstraat 68, 9000 Gand et qui est connue à la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 0680.957.816. (RPM Gand (division Gand)).

### 2. LIVRAISON DU SERVICE CLOUD

2.1 WeGroup n'est lié à l'exécution du Contrat qu'après acceptation expresse et écrite de l'Order Document par les deux Parties. Si, à la demande du Client, WeGroup commence les Services mentionnés dans l'Order Document avant que le Contrat ne soit signé, le début des Services vaut acceptation des dispositions du présent Contrat.

2.2 Moyennant le respect des dispositions du présent Contrat par le Client, WeGroup accorde au Client le droit d'accès et d'utilisation du Service Cloud et de la Plateforme sous-jacente conformément à l'article 4 (*Accès, utilisation et restrictions du Service Cloud*).

2.3 WeGroup entretiendra et supportera le Service Cloud conformément aux dispositions exposées au SLA qui peut être consulté sur le site web ([https://files.wegroup.be/legal/sla\\_fr.pdf](https://files.wegroup.be/legal/sla_fr.pdf)) et qui constitue une annexe au présent accord.

2.4 Outre le Service Cloud, les Parties peuvent également convenir que WeGroup fournira des Services additionnels. Ces Services additionnels sont décrits dans l'Order Document.

### 3. COMPTE GESTIONNAIRE / COMPTE UTILISATEUR

3.1 Le Client pourra accéder au Service Cloud (et à la Plateforme sous-jacente) via le Compte gestionnaire et/ou le Compte utilisateur de base. Chaque utilisateur sera responsable de l'utilisation et de l'activité de son compte.

3.2 Le nombre de Comptes gestionnaire et/ou de Comptes utilisateur de base est détaillé dans l'Order Document. D'éventuels utilisateurs supplémentaires peuvent toujours être demandés aux conditions qui seront convenues à ce moment entre les Parties.

3.3 Chaque Compte utilisateur (y compris le Compte gestionnaire) n'appartient qu'à une seule personne et ne peut donc pas être partagé avec d'autres personnes.

3.4 Le Client sera seul responsable de la protection et de la sécurité du Compte gestionnaire et des Comptes utilisateur de base. À cet égard, il est interdit (i) de demander à d'autres utilisateurs leurs données de connexion, (ii) de se connecter au compte d'autrui, (iii) de se faire passer pour une autre personne (physique ou morale) lors de l'utilisation du Service Cloud (y compris la Plateforme sous-jacente) sans avoir reçu l'autorisation nécessaire à cet effet.

3.5 Si le Client est informé d'une violation du présent article 3 (*Compte gestionnaire / Compte utilisateur*), il doit informer immédiatement WeGroup par écrit.

### 4. ACCES, UTILISATION ET RESTRICTIONS DU SERVICE CLOUD

4.1 Moyennant le respect des dispositions du présent Contrat par le Client et ses utilisateurs, le Client a le droit :

(a) d'accès au Service Cloud, y compris à la Plateforme sous-jacente (dans la mesure où cela est techniquement possible) et à la Documentation ;

(b) de génération, d'impression, de copie, de téléchargement, d'enregistrement ou de traitement de tout le contenu et de l'input (numérique) qui peut être la conséquence de l'accès ou de l'utilisation du Service Cloud ;

(c) dans la mesure où ceci a été mis à disposition, d'utiliser le Service Cloud dans un environnement non productif, pour autant que cela soit utile ou nécessaire pour pouvoir utiliser le Service Cloud. Cette utilisation peut notamment comprendre : utilisation pour analyse, intégration, configuration, tests et objectifs de formation.

4.2 Le Client est responsable du respect des conditions du présent Contrat par ses utilisateurs.

4.3 Le Client reconnaît et accepte qu'aucun logiciel ne sera mis à sa disposition. Le Client a le droit d'accéder à distance à la Plateforme de WeGroup via le Service Cloud. Le Client ne peut utiliser ce Service Cloud que pour améliorer ses processus internes et ses services à ses clients et clients potentiels dans le cadre d'une activité d'assurance indépendante.

4.4 Le Client s'engage, sauf convention contraire entre les Parties :

(a) et dans la mesure autorisée par la législation applicable, à ne pas (tenter) d'une quelconque manière (de)

copier, modifier, dupliquer, reproduire, créer une copie miroir, télécharger, envoyer, distribuer le Service Cloud et/ou la Documentation, ou une partie de ceci ;

(b) à ne pas réaliser d'ouvrages dérivés du Service Cloud et/ou de la Documentation ;

(c) et, sauf si une telle restriction est interdite en vertu de la législation applicable, à ne pas (en tout ou en partie) (tenter de) procéder à une décompilation, un désassemblage, une rétro-ingénierie ou une réduction d'une quelconque autre manière à une forme perceptible pour l'homme du Service Cloud (y compris la plateforme sous-jacente) ;

(d) à ne pas vendre, louer, mettre en leasing, attribuer, distribuer, afficher, divulguer ou exploiter commercialement le Service Cloud ni à l'utiliser d'une quelconque manière non autorisée en vertu du présent Contrat.

4.5 En complément à ce qui précède, le Client ne peut, directement ou indirectement :

(a) contourner et/ou rompre une quelconque protection utilisée pour ou contenue dans le Service Cloud ;

(b) participer à une quelconque activité qui perturbe le Service Cloud (y compris ses performances) et/ou les données de tiers qu'il contient ou qui interfère avec ceux-ci ;

(c) utiliser le Service Cloud pour stocker ou envoyer des codes, fichiers, scripts, outils ou programmes destinés à causer des dommages (y compris l'utilisation de toute forme de malware, comme, sans s'y limiter, les virus, les vers, les bombes logiques et les chevaux de Troie) ;

(d) utiliser le Service Cloud pour stocker ou envoyer du matériel qui est grossier, porte atteinte aux droits de propriété intellectuelle d'autrui, a été obtenu de manière illégitime et/ou illégale ou est contraire aux droits de respect de la vie privée de tiers ;

(e) tenter d'obtenir un accès non autorisé au Service Cloud, aux systèmes et/ou réseaux (de communication électronique) qui y sont liés ;

(f) accéder au Service Cloud et/ou l'utiliser d'une manière qui contourne la limite d'utilisation contractuelle ;

(g) copier le Service Cloud (y compris la Plateforme sous-jacente) ou un composant, une caractéristique, une fonction de celui-ci ou l'interface utilisateur et/ou se procurer l'accès au Service Cloud (y compris la Plateforme sous-jacente) pour construire un produit et/ou service concurrent ;

(h) combiner ou intégrer le Service Cloud avec des logiciels, technologies, services ou matériaux non autorisés par WeGroup.

(i) développer ou concevoir des applications logicielles ou des applications afin de désactiver, d'ignorer ou de gêner les paramètres de communication, de sécurité ou d'utilisateur implémentés par WeGroup.

4.6 le Client répondra des utilisateurs du Service Cloud.

4.7 Si le Client est informé d'une violation du présent article 4 (*Accès, utilisation et restrictions du Service Cloud*), il doit informer immédiatement WeGroup par écrit.

## 5. INDEMNITES

5.1 Sauf convention contraire entre les Parties, les indemnités pour les Services sont exposées dans l'Order Document. WeGroup sera en droit de facturer ces indemnités préalablement au démarrage des Services. Tous les montants mentionnés dans l'Order Document s'entendent hors TVA.

5.2 WeGroup sera habilité à indexer les Services chaque année en janvier sur la base de la formule suivante :

$$P1 = P0 (0,2 + 0,8S1/S0)$$

Où :

P1 = le prix adapté ;  
P0 = le prix de l'année n-1 ;  
S1 = l'indice Agoria « coût salarial de référence moyenne nationale » du mois d'octobre de l'année précédente n ;  
S0 = l'indice Agoria « coût salarial de référence moyenne nationale » de l'année précédente n-1 ;  
Année n = l'année contractuelle à laquelle s'applique l'adaptation des prix ;  
Année n-1 = l'année contractuelle précédant l'année n.

5.3 Toutes les indemnités sont payables dans les quinze (15) jours suivant la date de facturation. Les factures ne peuvent être valablement contestées que par e-mail ([invoice@wegroup.be](mailto:invoice@wegroup.be)) dans les sept jours calendrier qui suivent la date de facturation, avec mention de la date de facturation, du numéro de facture et du motif détaillé.

5.4 Pour les factures qui n'auront pas été payées en totalité ou en partie à la date d'échéance, nous vous enverrons un rappel. Si vous n'avez toujours pas payé 21 jours calendaires après ce rappel, nous facturons une indemnité forfaitaire de 10 % des montants impayés des factures avec un minimum de 20,00 EUR par facture. Dans les contrats avec les consommateurs, cette indemnisation est limitée aux maximums de l'art. XIX.4 du Code de droit économique, qui au moment de la version actuelle des présentes conditions sont déterminés comme suit : 20,00 EUR (pour les montants de facture ≤ 150,00 EUR) ou 30,00 EUR + 10 % du montant de la facture compris entre 150,00 EUR et 500,00 EUR (pour les factures > 150,00 EUR mais ≤ 500,00 EUR) ou 65,00 EUR + 5 % du montant de la facture au-dessus de 500,00 EUR avec un maximum de 2 000,00 EUR (pour les factures > 500,00 EUR). Pour les clients professionnels, le non-paiement d'une facture à l'échéance rend automatiquement toutes les factures impayées exigibles, quelle que soit leur échéance. Cette indemnité et ces intérêts moratoires s'appliquent réciproquement si nous ne respectons pas nos obligations de paiement. Les litiges et contestations concernant cette facture ou nos prestations doivent être portés devant le juge de paix de Gand ou le tribunal de première instance de Gand ou le tribunal de commerce de Gand. Seule la loi belge s'applique.

## 6. OBLIGATIONS DE WEGROUP

(a) WeGroup s'engage à exécuter les Services de manière professionnelle avec les compétences et les soins qui peuvent être attendus d'un professionnel consciencieux. À cet égard, WeGroup veillera à ce que le matériel du Service Cloud fonctionne conformément à la Documentation.

(b) Compte tenu de l'état actuel de la technique, WeGroup ne garantit toutefois pas que l'utilisation du Service Cloud par le Client sera ininterrompue ou exempte d'erreurs, ni que le Service Cloud et la Documentation satisferont aux exigences du Client ou que le Service Cloud sera compatible ou fonctionnera avec d'autres produits, services ou technologies qui ne sont pas expressément repris dans la Documentation. WeGroup ne garantit pas que les Services soient exempts de code nuisible et/ou d'erreurs.

(c) WeGroup n'est pas responsable des (conséquences directes ou indirectes des) décisions prises sur la base des Services.

6.2 Sauf pour l'envoi éventuel de (i) demandes de paiement, (ii) contrats d'assurance, (iii) propositions de contrats d'assurance, (iv) modifications possibles du contrat, (v) mises à jour des informations sur le contrat, (vi) rapports de réclamation et (vii) demandes d'informations sur le statut des contrats ou réclamations demandés ou générés par le Client via l'utilisation du Service Cloud, WeGroup n'entretient aucun contact direct avec le preneur d'assurance (potentiel) du Client, sauf à la demande expresse du Client.

6.3 Le Client reste à tout moment propriétaire de son portefeuille de clients, de la clientèle et des commissions qui en découlent

## 7. QUALITE ET OBLIGATIONS DU CLIENT

7.1 Le Client déclare expressément qu'il respecte toutes les lois et réglementations applicables, parmi lesquelles sans que cela y soit limité (i) les dispositions de la partie 6 de la loi du 14 avril 2014 relative aux assurances, (ii) la législation et les directives MiFiD, y compris les circulaires pertinentes de la FSMA et les lignes de conduite, (iii) la directive (UE) 2016/97 relative à la distribution d'assurances (DDA) telle que transposée par le législateur belge. Le Client informera sans délai WeGroup de toute sanction qui serait communiquée par la FSMA et par laquelle la licence du Client serait suspendue, limitée ou révoquée.

7.2 Le Client fournira à WeGroup toutes les informations, données et collaboration nécessaires qui sont raisonnablement nécessaires et/ou utiles pour permettre à WeGroup de respecter ses obligations en vertu du présent Contrat.

7.3 En complément aux autres obligations fixées dans le présent Contrat, le Client :

(a) n'utilisera les Services Cloud que conformément aux conditions du présent Contrat ;

(b) n'utilisera les Services Cloud que conformément à la législation et à la réglementation applicables. À cet égard, le Client reconnaît que WeGroup ne sera pas

responsable du contenu des Données du Client stockées, envoyées ou reçues par le Client en rapport avec l'utilisation du Service Cloud par le Client ;

(c) veillera à ce que le matériel, les logiciels, la connectivité réseau et les systèmes répondent aux spécifications pertinentes exposées dans la Documentation ;

(d) sera responsable de l'obtention et de la maintenance de ses connexions de réseau et de télécommunications de ses systèmes vers le Service Cloud ;

(e) prendra les mesures de précaution nécessaires pour éviter l'introduction et la propagation de virus dans le back-end et/ou l'algorithme par l'utilisation du Service Cloud.

## 8. FEED-BACK

8.1 WeGroup peut demander au Client, sur la base de son expérience avec le Service Cloud, de fournir des informations concernant les Services fournis par WeGroup, telles que, sans s'y limiter, des remarques ou suggestions concernant l'utilité et la convivialité, le développement, la modification, la correction, l'amélioration ou l'extension éventuels des Services (conjointement « Feed-back »).

8.2 Pour autant que le Feed-back ne contienne pas d'Informations Confidentielles du Client, le Client accorde à WeGroup un droit mondial, non exclusif, perpétuel, irrévocable, exempt de redevances d'utiliser, de copier ou de modifier le Feed-back et d'en créer des œuvres dérivées (dans le seul but d'améliorer ou de modifier les Services ou la Plateforme sous-jacente). WeGroup aura le droit de donner ces droits en sous-licence étant entendu que WeGroup ne pourra jamais divulguer l'origine du Feed-back à un tiers et qu'il ne sera pas renvoyé au Client pour le Feed-back fourni.

8.3 À la demande de WeGroup, les Parties peuvent se réunir au moins une (1) fois par an pour discuter des performances des Services.

## 9. DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

9.1 Tous les droits de propriété intellectuelle et autres droits de propriété relatifs au Service Cloud (y compris la Plateforme sous-jacente et les algorithmes éventuels) et à la Documentation, ainsi que les adaptations et/ou extensions éventuelles appartiennent à WeGroup, à des donneurs de licence tiers ou sont un logiciel open source. Sauf disposition contraire, le présent Contrat ne prévoit aucune cession d'un quelconque droit de propriété intellectuelle.

9.2 Pour autant que WeGroup utilise des logiciels de tiers ou des logiciels open source, le Client accepte que ces logiciels de tiers ou logiciels open source soient soumis aux conditions de ces tiers et/ou aux conditions open source (ci-après conjointement les « Conditions de Tiers »). Ces Conditions de Tiers feront partie intégrante du présent Contrat. En ce qui concerne ces logiciels de tiers et/ou les logiciels open source, le Client ne peut obtenir plus de droits que ceux repris dans les Conditions de Tiers. Ces Conditions de Tiers prévalent sur les dispositions du présent Contrat. Si et dans la mesure où les Conditions de Tiers ne sont pas d'application pour quelque raison que ce soit ou si ces Conditions de Tiers ne sont pas déclarées applicables, les

dispositions du présent Contrat seront entièrement d'application.

9.3 Tous les droits de propriété intellectuelle appartenant au Client (y compris les Données du Client), ainsi que les adaptations et/ou extensions éventuelles, reposent et continuent à reposer sur le Client.

## 10. EXIGENCES REGLEMENTAIRES

10.1 WeGroup reconnaît que les activités du Client peuvent être soumises à la réglementation d'instances de contrôle. Dans un tel cas, le Client doit être en mesure de satisfaire aux exigences de ces autorités de contrôle et à toutes les exigences légales dans les pays où il opère. Dans ce cadre, WeGroup fournira au Client toute l'assistance raisonnablement nécessaire pour satisfaire à ces exigences. WeGroup a le droit de facturer cette assistance raisonnable à ses tarifs horaires alors en vigueur.

10.2 En complément au paragraphe ci-dessus, WeGroup reconnaît que les instances de contrôle susmentionnées peuvent de temps à autre effectuer un audit chez le Client et ses fournisseurs (dont WeGroup). WeGroup accordera tous les accès requis à ces instances de contrôle et, dans ce cas, apportera sa collaboration à la demande du Client. Dans la mesure du possible, le Client informera préalablement WeGroup d'un audit potentiel et mettra tout en œuvre pour faire en sorte que l'audit (i) ait lieu pendant les heures de bureau et (ii) n'interfère pas avec les activités de WeGroup. Lorsque le Client demande à WeGroup une assistance raisonnable pour un audit, WeGroup aura le droit de facturer une telle assistance au Client aux tarifs horaires qui lui sont alors applicables.

## 11. DONNEES CLIENT

11.1 Le Client conserve le droit de propriété exclusif sur toutes les Données du Client. En ce qui concerne ces Données du Client, le Client accorde à WeGroup et, le cas échéant, à ses sous-traitants tous les droits et autorisations nécessaires ou utiles à WeGroup pour respecter ses obligations en vertu du présent Contrat.

11.2 Le Client est responsable de la précision, de la qualité, de l'intégrité, de la légalité, de la fiabilité, de l'adéquation des Données du Client. Le Client veille à ce que WeGroup soit habilité à utiliser ces Données du Client aux fins exposées dans le présent Contrat.

11.3 WeGroup traitera les Données du Client comme Informations confidentielles conformément aux dispositions du présent Contrat.

## 12. CONFIDENTIALITE

12.1 Pendant la durée du Contrat, WeGroup ou le Client (la « Partie divulgatrice ») peut mettre à la disposition de l'autre partie (la « Partie réceptrice ») des informations confidentielles relatives aux activités de la Partie divulgatrice (ci-après dénommées « Informations confidentielles »). De telles informations comprennent, sans vouloir être exhaustives, des informations qui se composent de ou se rapportent à la technologie de la Partie divulgatrice, à des secrets commerciaux, du savoir-faire, des activités commerciales, des plans, stratégies, prospects, clients et des prix et informations qui sont soumis à des obligations de confidentialité contractuelles ou autres avec des tiers et/ou dont la Partie réceptrice sait ou doit raisonnablement savoir

que la Partie divulgatrice les considère comme confidentielles.

12.2 Ne sont toutefois pas considérées comme Informations confidentielles : les informations qui (i) étaient déjà en possession de la Partie réceptrice sans restrictions d'utilisation ou de divulgation, (ii) sont ou ont été développées de manière indépendante sans utilisation ou accès à une quelconque Information Confidentielle, (iii) sont devenues partie du domaine public sans aucun acte ou négligence de la Partie réceptrice, (iv) ont été légalement reçues par la Partie réceptrice d'une tierce partie sans restrictions d'utilisation ou de divulgation.

12.3 Chaque Partie s'engage par la présente :

(a) à garder secrètes les Informations Confidentielles et à ne les divulguer, en tout ou en partie, à une autre personne que (i) moyennant l'autorisation écrite préalable de la Partie divulgatrice ou (ii) ses travailleurs, directeurs, sous-traitants et consultants qui ont un besoin direct de connaître de telles Informations Confidentielles dans le seul but de répondre à leurs obligations en vertu du présent Contrat. La Partie réceptrice veille à ce que ces personnes soient liées par des obligations de confidentialité qui ne sont pas moins strictes que celles exposées dans le présent Contrat.

(b) à utiliser exclusivement les Informations Confidentielles pour satisfaire à ses obligations en vertu du Contrat de Services et à ne pas utiliser de telles Informations Confidentielles d'une manière qui pourrait nuire à la Partie divulgatrice ;

(c) à utiliser le même niveau de soins et de moyens qu'elle utilise pour protéger ses propres informations de nature similaire, mais en tout état de cause pas moins que des soins et moyens raisonnables, afin de garantir la confidentialité de telles Informations confidentielles et d'éviter qu'une tierce partie utilise les Informations confidentielles ou y ait accès.

12.4 Si la Partie réceptrice est tenue par la loi ou par un tribunal compétent de divulguer des Informations Confidentielles, la Partie réceptrice informera préalablement, dans la mesure autorisée, la Partie divulgatrice d'une telle divulgation. Dans ce cas, la Partie réceptrice fournira toute l'assistance raisonnable pour empêcher et/ou limiter une telle divulgation et/ou utilisation de telles Informations confidentielles.

12.5 Nonobstant toute disposition contraire, WeGroup a le droit de collecter et d'analyser des données et autres informations ayant trait à l'utilisation et à l'exécution de différents aspects des Services et/ou de systèmes et technologies apparentés (comme, sans s'y limiter, des données que WeGroup reçoit du Client). WeGroup sera libre : (i) d'utiliser de telles données (tant pendant la durée du Contrat qu'après) pour améliorer les Services ainsi que pour d'autres objectifs de développement, de diagnostic et de correction en rapport avec les Services et (ii) de publier de telles données sous une forme agrégée à condition qu'une telle divulgation n'entraîne pas la divulgation d'Informations Confidentielles du Client.

12.6 Sauf convention contraire, cette obligation de confidentialité reste en vigueur jusqu'à deux (2) ans après la résiliation du présent Contrat.

## 13. TRAITEMENT DE DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

13.1 Chaque Partie doit, à tout moment, respecter ses obligations respectives en vertu de la législation applicable en matière de traitement de données à caractère personnel concernant toutes les données à caractère personnel qui seraient traitées en vertu du présent Contrat.

13.2 Le Client s'engage à ne donner accès qu'aux données à caractère personnel nécessaires à l'exécution du Contrat. Le Client reste seul responsable de la détermination de la finalité du traitement des données à caractère personnel en vertu du présent Contrat. Le Client déclare avoir obtenu toutes les approbations nécessaires à l'utilisation et au traitement des données à caractère personnel transmises à WeGroup dans le cadre du Contrat. Le Client garantit également que le contenu, l'utilisation et/ou le traitement des données à caractère personnel n'est pas illicite et ne viole aucun droit de tiers.

13.3 Les droits et obligations des Parties concernant le traitement de données à caractère personnel sont exposés à l'Accord de Traitement qui peut être consulté sur le site web ([https://files.wegroup.be/legal/dpa\\_fr.pdf](https://files.wegroup.be/legal/dpa_fr.pdf)) et qui constitue une annexe au présent accord.

13.4 WeGroup utilise [Logrocket](#) pour détecter les problèmes que le Client pourrait rencontrer plus rapidement et efficacement et pour les résoudre en rien de temps. Cet outil permet à WeGroup d'enregistrer et de rejouer toute interaction faite avec l'application WeGroup comme une vidéo. Vous avez le droit d'interdire à WeGroup de le faire.

## 14. SECURITE ET CONTINUITE

14.1 WeGroup prendra des mesures de sécurité conformément à la norme industrielle applicable. WeGroup déploiera des efforts commercialement raisonnables pour mettre en place des mesures de sécurité techniques et physiques adéquates qui (i) assurent la sécurité et la confidentialité des données fournies par le Client, (ii) protègent les données fournies par le Client contre les menaces ou risques attendus susceptibles de porter atteinte à l'intégrité des données, (iii) protègent les données fournies par le Client contre tout accès ou utilisation non autorisés.

14.2 WeGroup s'engage à mettre en place les procédures nécessaires de continuité d'exploitation et de réparation d'urgence qui limitent à un niveau acceptable le risque d'interruption de la continuité du Service Cloud.

14.3 Dans le cas où WeGroup aurait connaissance d'une fuite de données (que la nature porte ou non sur des Données à caractère personnel) ou d'un événement (potentiel) qui menace l'intégrité des données, WeGroup informera le Client le plus rapidement possible et en tout cas au plus tard deux (2) Jours ouvrables après que WeGroup a eu connaissance d'une telle fuite de données ou d'une menace de l'intégrité des données.

## 15. GARANTIE

15.1 Obligation. Moyennant le respect par le Client des obligations de paiement en vertu du présent Contrat, WeGroup assumera à ses frais la défense du Client contre toutes les actions intentées par des tiers sur la base de l'affirmation selon laquelle le Service Cloud développé par WeGroup porte atteinte à un droit de propriété

intellectuelle belge. WeGroup préservera ou indemnifiera le Client pour tout dommage accordé par un tribunal en force de chose jugée à un tel tiers pour violation de ces droits de propriété intellectuelle.

15.2 Conditions. En ce qui concerne les obligations exposées à l'article 15.1 (*Garantie*), les dispositions suivantes s'appliquent :

(a) le Client doit informer immédiatement et par écrit WeGroup de l'existence et du contenu de l'action. Nonobstant ce qui précède, WeGroup ne sera dispensé de son obligation de garantie que si une telle omission de notification par le Client a un impact négatif sur le déroulement de la procédure et/ou un éventuel arrangement ;

(b) le Client fournira à WeGroup toutes les procurations, assistance et informations nécessaires en vue (i) de la défense (si nécessaire au nom du Client) contre toutes actions judiciaires ou (ii) de la négociation d'un éventuel arrangement ; et

(c) le Client accorde à WeGroup le contrôle exclusif du règlement à l'amiable et/ou de la procédure, étant entendu que WeGroup ne prendra pas d'arrangement sans le consentement du Client, à moins qu'un tel arrangement n'exonère de manière inconditionnelle le Client de toutes responsabilités et obligations.

Le Client a, par l'intermédiaire de son conseil, le droit de participer à ses frais à la défense de l'action. Le Client ne fera aucune déclaration, concession ou accord d'arrangement concernant les actions sans l'autorisation écrite préalable de WeGroup.

15.3 Exclusions. WeGroup n'aura pas d'obligation de garantie si la demande (i) résulte de toute utilisation, reproduction ou distribution illicite des Services, (ii) résulte de la modification du Service Cloud par quelqu'un d'autre que WeGroup ou une tierce partie approuvée par WeGroup, (iii) résulte de l'utilisation du Service Cloud en combinaison avec tout autre logiciel ou équipement qui n'a pas été approuvé par écrit par WeGroup, le Service Cloud ne commettant pas en soi une infraction, (iv) est basée sur des informations, des projets, des spécifications, des instructions, des logiciels, des réflexions, des données, du hardware ou du matériel qui n'ont pas été développés par WeGroup (y compris d'éventuels composants open source).

15.4 Certains recours. S'il est établi par une force de chose jugée que le Service Cloud constitue en soi une violation d'un droit de propriété intellectuelle appartenant à un tiers ou si, de l'avis de WeGroup, il existe une chance raisonnable que le Service Cloud fasse l'objet d'une telle action, le Client accorde à WeGroup le droit, à son choix et à ses frais (i) d'obtenir le droit pour le Client de poursuivre l'utilisation du Service Cloud conformément au présent Contrat, (ii) de remplacer la partie du Service Cloud qui constitue une infraction par un service similaire qui ne constitue pas une infraction, (iii) d'adapter le Service Cloud de telle sorte qu'il ne constitue plus une infraction mais soit néanmoins équivalent. Si tant (i) que (ii) ou (iii) ne peuvent être atteints par des efforts commercialement raisonnables, WeGroup mettra fin au Service Cloud (ou à la partie pertinente) et remboursera au Client toutes les indemnités payées anticipativement non utilisées.

15.5 Cet article 15 (*Garantie*) est le seul recours et comprend toute responsabilité que WeGroup peut encourir dans le cadre de la violation de droits de propriété intellectuelle de tiers concernant le Service Cloud.

15.6 Le Client défendra et indemnifiera WeGroup pour les réclamations, dommages, dépenses et frais résultant de ou liés à l'utilisation du Service Cloud par le Client (ou ses utilisateurs), à condition que (i) le Client soit immédiatement informé d'une telle réclamation, (ii) WeGroup offre au Client une collaboration raisonnable pour la défense et le règlement d'une telle réclamation, aux frais du Client ; et (iii) le Client ait la compétence exclusive de défendre ou de régler la réclamation, bien que WeGroup ne conclue pas d'arrangement sans le consentement du Client, sauf si un tel arrangement exonère le Client de toutes responsabilités et obligations de manière inconditionnelle.

## 16. RESPONSABILITE

16.1 Sauf convention contraire expresse ou à moins que la nature de l'obligation n'implique raisonnablement une obligation de résultat, toutes les obligations de WeGroup en vertu du présent Contrat sont réputées être des obligations de moyen.

16.2 WeGroup est uniquement responsable des dommages directs. La responsabilité que WeGroup peut encourir en vertu la présente par année contractuelle est limitée à cent pour cent (100 %) des indemnités totales (hors TVA) que le Client a payées et qui sont payables en vertu du présent Contrat pour l'exécution correcte des Services pendant l'année contractuelle au cours de laquelle l'événement qui a donné lieu à la responsabilité a eu lieu.

16.3 Aucune des Parties n'est responsable des dommages indirects et/ou consécutifs tels que, sans s'y limiter, la perte de bénéfices, les pertes résultant de décisions basées sur les avis générés par le Service Cloud, la perte de goodwill, la perte de revenus, la perte d'économies escomptées, la perte ou l'endommagement de données, la perte d'opportunités, la perte d'activités, de contrats ou d'opportunités.

16.4 Aucune des deux Parties ne peut limiter sa responsabilité (i) pour négligence grave, (ii) pour dol ou fraude, (iii) pour décès ou lésions corporelles résultant d'une négligence, (iv) dommages résultant du non-respect de l'article 4 (*Accès, utilisation et restrictions du Service Cloud*) ou (v) qui ne peut être exclue ou limitée en vertu du droit applicable.

16.5 WeGroup ne peut être tenu pour responsable si un preneur d'assurance (potentiel) est refusé par un tiers (y compris l'assureur) et/ou si le paiement d'une réclamation donnée est refusé par ce tiers. Le Client préservera WeGroup des réclamations éventuelles d'un preneur d'assurance (potentiel) ou d'autres tiers qui seraient introduites contre WeGroup pour cette raison.

16.6 Rien dans le présent Contrat ne peut être considéré comme une limitation ou une exclusion d'une obligation générale de l'une des Parties d'atténuer les dommages qu'elle-même ou l'autre partie a subis.

## 17. DUREE ET FIN

17.1 Sauf disposition contraire dans l'Order Document, le présent Contrat est réputé avoir été conclu pour une période d'un (1) an (« Premier Délai »).

17.2 Sauf convention contraire dans l'Order Document, la durée du présent Contrat est automatiquement prolongée d'une période de douze (12) mois (« Délai prolongé ») à la fin du Premier Délai et à la fin de chaque Délai prolongé, à moins que l'une des Parties n'informe par écrit l'autre Partie de la résiliation du présent Contrat au plus tard trois (3) mois avant la fin du Premier Délai ou du Délai prolongé concerné.

17.3 Chaque Partie a le droit de résilier le Contrat de plein droit et sans intervention préalable du tribunal si l'autre Partie commet une violation substantielle du Contrat qui n'a pas été réparée dans les trente (30) jours suivant la signification d'une mise en demeure.

17.4 Chaque Partie peut résilier le Contrat immédiatement et sans aucune responsabilité, de plein droit et sans intervention préalable du tribunal, si l'autre Partie : (a) introduit une demande de faillite ou toute autre procédure d'insolvabilité, (b) fait l'objet d'une demande de faillite ou de toute autre procédure d'insolvabilité qui n'est pas contestée dans les vingt (20) jours, (c) devient insolvable, (d) conclut un arrangement général avec ses créanciers, (e) confirme par écrit son incapacité à payer ses dettes exigibles, (f) se voit attribuer un administrateur de ses actifs, ou (g) est confrontée à une saisie sur une partie substantielle de ses actifs

17.5 WeGroup est également en droit de résilier le Contrat immédiatement, sans aucune responsabilité et sans intervention préalable du tribunal si (i) l'inscription du Client au registre FSMA est suspendue, limitée ou révoquée, (ii) le Client fait l'objet d'une procédure pénale ou (iii) le Client collabore avec un intermédiaire non enregistré.

## 18. CONSEQUENCES DE LA RESILIATION

18.1 L'expiration ou la résiliation du présent Contrat (pour quelque raison que ce soit) n'a aucune influence sur les droits, recours, obligations ou responsabilités des Parties qui existent au moment de la résiliation.

18.2 À l'expiration ou à la résiliation du Contrat, pour quelque raison que ce soit, et sauf convention contraire entre les Parties (i) le Client n'aura plus le droit d'utiliser le Service Cloud et (ii) le Client paiera l'ensemble des sommes et frais dus jusqu'à la résiliation ou l'expiration.

18.3 Dans la mesure strictement nécessaire pour extraire les Données du Client de la Plateforme, le Client est autorisé, par dérogation à 18.2, à utiliser le Service Cloud pour une période allant jusqu'à trente (30) jours après la résiliation ou l'expiration du Contrat. Après cette période, WeGroup n'est plus tenu de conserver ou de fournir les Données du Client et supprimera ensuite toutes les Données du Client fournies, sauf interdiction légale. WeGroup n'est toutefois pas tenu de supprimer des copies des Données du Client de ses supports et serveurs de sauvegarde jusqu'au moment où les copies de sauvegarde seront supprimées. Comme alternative, WeGroup peut, à la demande du Client, mettre à la disposition du Client les Données du Client dans le format convenu entre les Parties.

WeGroup a le droit de facturer le temps qu'il a consacré à ses tarifs standard en vigueur à ce moment-là.

## 19. SUSPENSION

19.1 WeGroup est en droit de suspendre les Services Cloud si (i) les indemnités auxquelles WeGroup a droit en vertu du présent Contrat n'ont pas été payées dans une période d'un (1) mois après leur exigibilité, (ii) WeGroup peut raisonnablement considérer que l'utilisation du Service Cloud par le Client constitue une infraction au droit applicable, (iii) le Client utilise les Services Cloud en violation des dispositions du présent Contrat et/ou une telle utilisation perturbe le fonctionnement normal du Service Cloud, (iv) la protection du Service Cloud (ou de la Plateforme sous-jacente) est affectée ou (v) WeGroup a la possibilité de résilier le présent Contrat.

19.2 En cas de suspension, comme exposé ci-dessus, WeGroup fournira des efforts raisonnables pour en informer le Client vingt-quatre (24) heures au préalable. Nonobstant ce qui précède, WeGroup peut prévoir une période de notification plus courte ou même renoncer à une telle notification si cela s'avère nécessaire pour protéger les intérêts de WeGroup, du Client ou d'une autre tierce partie.

## 20. FORCE MAJEURE

20.1 Aucune Partie ne sera responsable d'un quelconque défaut ou retard dans l'exécution de ses obligations (autre qu'une quelconque obligation de paiement) en vertu du présent Contrat suite à un cas de Force majeure.

20.2 En cas de Force majeure, la Partie non-exécutante sera dispensée de toute prestation ultérieure ou du respect des obligations touchées tant que ces circonstances perdurent et cette Partie continuera à fournir tous les efforts raisonnables pour reprendre sans délai l'exécution ou le respect.

20.3 Toute Partie dont les prestations subissent ainsi un retard avisera sans délai par téléphone la Partie à qui la prestation est due et décrira de manière raisonnablement détaillée les circonstances qui provoquent ce retard.

## 21. GENERALITES

21.1 Contrat complet et amendement. Le présent Contrat (y compris ses annexes, par lien hypertexte ou autre, et l'Order Document) contient la reproduction complète des droits et obligations des Parties et remplace tous les contrats et propositions précédents, verbaux et écrits, y compris les éventuelles conditions du Prestataire de services. Sauf disposition contraire dans le présent Contrat, les dérogations et ajouts au présent Contrat ne sont valables que s'ils ont été convenus par écrit entre les Parties.

21.2 Cession. Aucune des Parties ne peut céder le Contrat, en tout ou en partie, sans l'autorisation écrite préalable de l'autre Partie. Une telle autorisation n'est toutefois pas requise si une Partie souhaite céder l'intégralité du Contrat à (i) une société liée qui peut satisfaire aux obligations en vertu du présent Contrat ou (ii) un successeur juridique dans le cadre d'une fusion, acquisition ou vente de tous ou presque tous les actifs de la Partie cédante.

21.3 Notifications. Toutes les notifications, demandes et autres communications en vertu du présent Contrat (à l'exclusion de la communication opérationnelle journalière) se feront par écrit et seront considérées comme réglementaires lorsqu'elles seront envoyées par lettre recommandée (avec demande de renvoi) ou par un service de livraison agréé qui garantit la traçabilité. Cette notification peut être envoyée à l'adresse mentionnée dans l'Order Document. Une Partie peut modifier son adresse en informant préalablement par écrit l'autre Partie de la nouvelle adresse en indiquant la date à laquelle cette modification entrera en vigueur.

21.4 Relation entre les Parties. WeGroup est entièrement libre et indépendant dans l'exécution des Services. Il n'existe aucune relation hiérarchique entre WeGroup (ou les collaborateurs, agents ou sous-traitants auxquels WeGroup fait confiance pour l'exécution des Services en vertu du présent Contrat) et le Client. Rien dans le présent Contrat ne peut être interprété comme la création d'un partenariat, d'une coentreprise, d'une agence ou autre entre les Parties. Sauf convention contraire, aucune des deux Parties n'a le droit de conclure un contrat au nom de l'autre Partie.

21.5 Divisibilité. La nullité éventuelle d'une des dispositions du présent Contrat (ou d'une partie de celle-ci) n'affectera en rien la validité des autres dispositions malgré la nullité de la disposition contestée. Les Parties mettront tout en œuvre pour remplacer, d'un commun accord, la clause nulle (ou la partie nulle) par une clause valable ayant le même impact économique ou en grande partie le même impact économique que la clause nulle.

21.6 Hiérarchie. En cas de contradiction entre les dispositions du document sous-jacent, ses annexes et l'Order Document, la hiérarchie suivante sera appliquée: (i) l'Order Document, (ii) les Annexes et (iii) le document sous-jacent. Pour éviter tout doute, les Parties reconnaissent expressément que des conditions supplémentaires telles que des conditions d'achat ou de facturation ne sont pas d'application, même si ces conditions sont différentes.

21.7 Sous-traitance. WeGroup a le droit d'utiliser des sous-traitants pour l'exécution de ses obligations en vertu du présent Contrat, étant entendu qu'une telle sous-traitance ne réduira pas la responsabilité de WeGroup en vertu du présent Contrat.

21.8 Non-engagement. Pendant la durée du Contrat et une période d'un an après la résiliation (directement ou indirectement), aucune des Parties ne recrutera ou ne tentera d'employer un quelconque travailleur de l'autre Partie en tant que travailleur et/ou consultant freelance (autrement que par des annonces générales qui ne sont pas spécifiquement adressées à une ou des personnes).

21.9 Divulgations publiques. WeGroup peut reprendre le Client dans sa liste de clients, publier une description succincte de la mission et utiliser le nom et la marque du Client à des fins publicitaires et pour des activités de relations publiques.

21.10 Déclarations de renonciation. Aucune Partie au présent Contrat n'est réputée avoir renoncé à un droit ou à une prétention découlant du Contrat ou concernant un manquement de l'autre Partie, à moins que cette renonciation n'ait été communiquée expressément et par écrit. Si, en application de cette disposition, une Partie renonce à des droits ou prétentions en vertu du Contrat qui trouvent leur cause dans une défaillance ou un autre manquement de l'autre Partie, cette renonciation ne peut jamais être interprétée comme une renonciation à tout autre droit en vertu du Contrat ou concernant une défaillance ou un autre manquement, même si les deux cas présentent de grandes similitudes.

21.11 Survie. Toutes les dispositions du Contrat qui sont expressément désignées comme survivant à la résiliation ou l'expiration du Contrat, ainsi que toutes les dispositions qui visent son exécution ou son respect après la résiliation ou l'expiration du Contrat, survivront à la résiliation ou à l'expiration du Contrat et resteront pleinement en vigueur.

## 22. DROIT APPLICABLE/TRIBUNAL COMPETENT

Le présent Contrat et tous les litiges ou actions qui découlent du présent Contrat ou qui sont en rapport avec le présent Contrat ou son objet sont régis et interprétés conformément au droit belge, à l'exclusion de toute règle de conflit de droit international privé.

22.1 Tous les litiges qui pourraient découler du présent Contrat ou en rapport avec celui-ci seront exclusivement et définitivement tranchés par les tribunaux compétents de Gand.